



Les risques majeurs à Migné-Auxances

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

AVRIL 2024



Table des matières

1. LA LETTRE DU MAIRE	3
1.1 Qu'est-ce qu'un DICRIM ?	3
1.2 Liste des risques majeurs sur la commune.....	4
2. GÉNÉRALITÉS.....	4
2.1 Définitions.....	4
2.2 Information préventive.....	5
3. RISQUES NATURELS	6
3.1  Inondation	6
3.2  Mouvements de terrain.....	9
3.3  Séisme.....	13
3.4  Événements climatiques exceptionnels	16
4. RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	19
4.1  Transport de matières dangereuses	19
4.2  Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	20
5. AUTRES RISQUES	23
5.1  Risque sanitaire	23
5.2  Risque nucléaire.....	23
5.3  Risque attentat	25
6. ALERTE, INFORMATION ET SECOURS DE LA POPULATION	28
6.1 Signal d'alerte.....	28
6.2 Que faire en cas d'alerte ?	29
6.3 Kit de secours	29

1. LA LETTRE DU MAIRE

La commune face aux risques majeurs

L'actualité démontre régulièrement la vulnérabilité de nos territoires face aux risques majeurs : inondation, séisme, accident industriel...

Migné-Auxances est elle-même exposée à différents aléas, naturels ou technologiques. Un DICRIM, document d'information communal sur les risques majeurs, doit donc régulièrement être mis à jour et consultable par tous.

Son objectif est de répertorier les aléas ainsi que les mesures de prévention et de protection mises en œuvre.

La commune doit par ailleurs informer les populations de ces dangers potentiels et des conduites à tenir en cas de crise.

Le nouveau guide pratique a ainsi été diffusé avec le bulletin municipal du printemps 2024 (N°60).

Il est téléchargeable sur le site Internet (comme le DICRIM) et disponible à l'accueil de la mairie.

Cette plaquette pédagogique doit être conservée et facilement accessible dans chaque foyer pour maîtriser les bons réflexes et garantir les comportements adaptés gage de la sécurité de tous, gage de votre sécurité.

Florence Jardin
Maire

1.1 Qu'est-ce qu'un DICRIM ?

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles »

Article L125-2 du code de l'environnement

Le Préfet établit un **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (DDRM) qui, à partir de l'historique des événements passés et des études effectuées, recense les communes soumises à risques majeurs. Le DDRM de la Vienne est disponible en préfecture et en mairie. Il est également consultable sur le site internet de la préfecture : [http:// www.vienne.gouv.fr/](http://www.vienne.gouv.fr/)

Le maire, si sa commune est concernée par un ou plusieurs risques majeurs est tenu d'en informer ses administrés sur l'ensemble de son territoire. Il doit réaliser un **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (DICRIM).

Le DICRIM reprend les informations transmises par le préfet dans les Porter à Connaissance (informations extraites du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs). Il informe les habitants de la commune sur:

- ➔ les risques majeurs encourus,
- ➔ les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et d'alerte qui sont mises en œuvre, par les pouvoirs publics, dont la Mairie,
- ➔ les consignes de sécurité individuelles à respecter.

L'information préventive du public sur les risques majeurs est essentielle. Elle peut donc être communiquée par tout moyen approprié (affichage, réunions publiques, site internet, applications, ...).

1.2 Liste des risques majeurs sur la commune

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) indique, pour la commune de Migné-Auxances, les risques majeurs suivants :

→ **Risques naturels** :

- Inondation
- Mouvements de terrain :
 - Retrait /gonflement d'argile
 - Cavités
- Séismes
- Tempêtes

→ **Risques technologiques** :

- Transport de matières dangereuses (gaz).

Le présent document expose également les mesures de prévention et de protection à adopter face à d'autres risques susceptibles de survenir (risque sanitaire, canicule, grand froid, attentats, accident nucléaire...)

2. GÉNÉRALITÉS

2.1 Définitions

2.1.1 Risque majeur

Le risque majeur se définit comme l'apparition, parfois soudaine et imprévisible, d'un événement potentiellement dangereux dont les conséquences peuvent entraîner de graves dommages sur l'homme, les biens et l'environnement. Ses conséquences se mesurent en termes de vulnérabilité.



Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Il existe deux grandes familles de risques majeurs :

- les risques **naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique.

- Les risques **technologiques** : d'origine anthropique, c'est à dire résultant de l'intervention de l'homme. Ils regroupent le risque industriel, nucléaire, biologique, la rupture de barrage et le transport de matières dangereuses.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...), aux mouvements sociaux (émeutes), au climat (canicule, grand froid...) ou encore les risques sanitaires (épidémie, épizootie...).

2.2 Information préventive

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent est un droit inscrit dans le code de l'environnement.

Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les **dommages prévisibles**, les **mesures préventives** qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les **moyens de protection** et de **secours** mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour qu'il surmonte le sentiment d'insécurité et acquière un comportement responsable face au risque.

Le document d'information communal sur les risques majeurs reprend les informations transmises par le Préfet au travers de la communication du DDRM. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune.

Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

D'autres dispositifs liés à l'information préventive peuvent se rapporter à la commune :

- **L'information des acquéreurs et des locataires (IAL)** : Tout acheteur ou locataire de bien immobilier (bâti et non bâti) couvert par un Plan de Prévention des Risques prescrit ou approuvé, doit être informé par le vendeur ou le bailleur des risques technologiques et naturels. Le contrat de vente ou de location doit comprendre un état des risques et la liste des sinistres ayant fait l'objet d'une indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique. Ces deux documents sont établis sur la base des annexes aux arrêtés préfectoraux relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires. Le maire organise la consultation de ces arrêtés et les affiche en mairie.
- **L'information du public** : Dans les communes où un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles a été prescrit ou approuvé, la Maire informe au moins une fois tous les deux ans par des réunions publiques ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L.125-1 du code des assurances. Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'État compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par l'État. Dans la zone d'application d'un Plan Particulier d'Intervention, le maire distribue les brochures d'information aux personnes résidant dans cette zone ou susceptibles d'être affectées par une situation d'urgence.

3. RISQUES NATURELS

3.1 Inondation

3.1.1 Définition

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau, pouvant être habitée, avec des hauteurs d'eau et des durées de submersion variables, principalement provoquée par des pluies importantes, durables et localisées.

3.1.2 Historique

- 08/12/1982
- 01/04/1983
- 24/12/1993
- 17/01/1995
- 25/12/1999
- 27/02/2010



Illustrations des inondations de 1995. En haut, rue du 8 mai 1945 et la Mairie. Ci-dessous, la place du 11 novembre 1918.



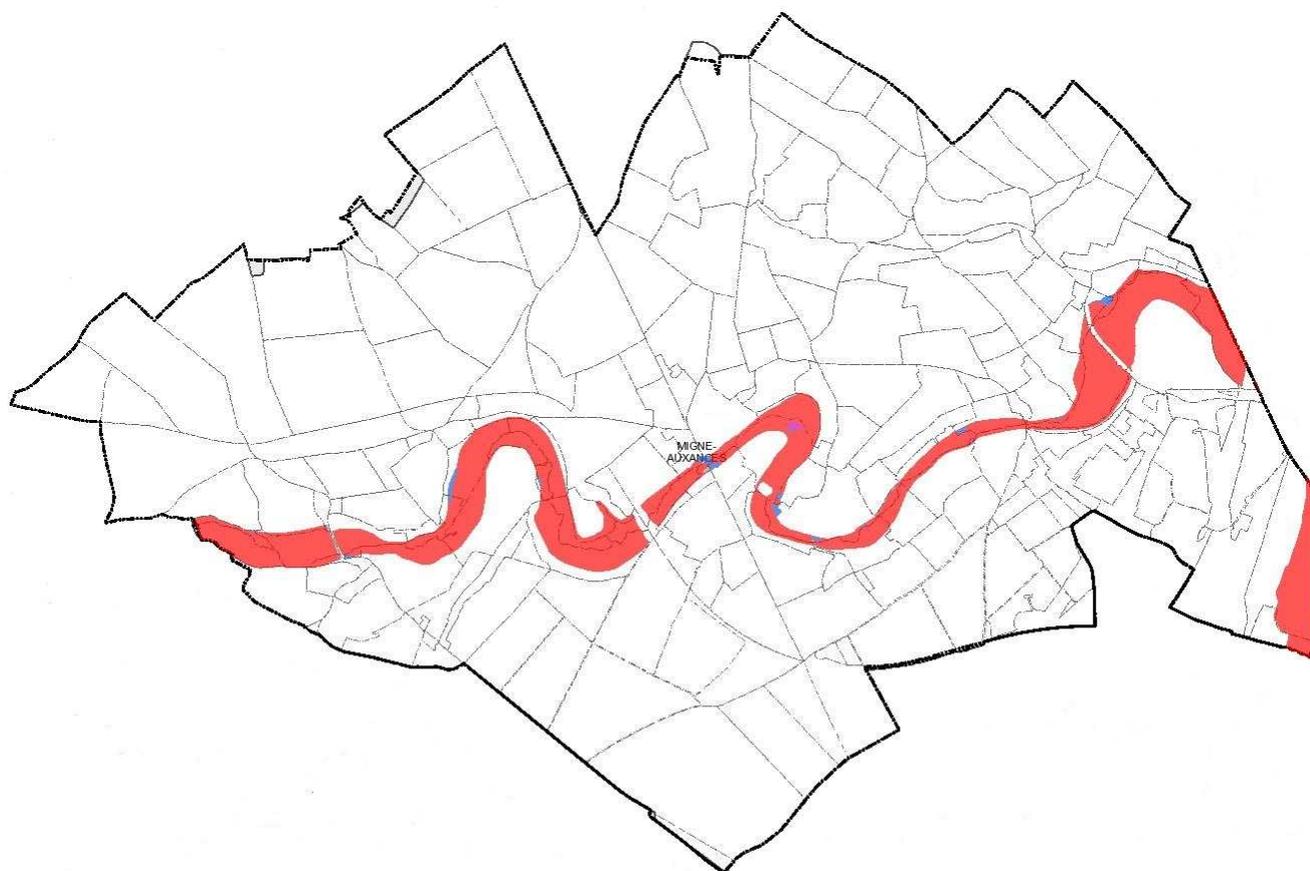
3.1.3 Documents disponibles

Le **Plan de Prévention du Risque inondation** (PPRi) de la Vallée du Clain, intégré au **Plan Local d'Urbanisme** est un outil essentiel de la politique de prévention contre les dommages dus aux inondations. Il a pour objectif de délimiter les zones exposées aux risques et de définir les règles d'urbanisme, de construction et de gestion applicables au bâti existant ou futur.

La révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de la vallée du Clain a été prescrite le 5 novembre 2021. Dans l'attente de cette révision, le DICRIM est conforme au PPRi approuvé le 1er septembre 2015.

Ce document est consultable sur le site de la Préfecture de la Vienne :

<https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques-majeurs/Les-risques-naturels/Les-plans-de-prevention-des-risques-naturels-PPRN/Le-PPR-inondation-de-la-vallee-du-Clain>

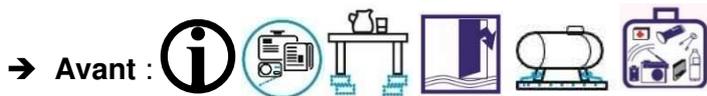


Cartographie des zones inondables (PPRi)

3.1.4 Mesure de surveillance et d'information

Le site www.vigicrues.gouv.fr assure une information actualisée sur les risques de crues afférents au territoire. Il est également possible de s'informer en consultant la page dédiée du site de Météo France, actualisée deux fois par jour : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr/crues>

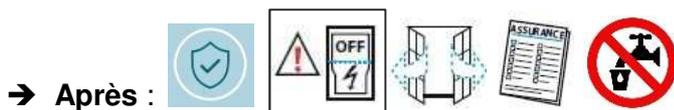
3.1.5 Consignes particulières



- S'informer sur le degré de vigilance en cours.
- Adapter si possible son habitation pour limiter l'exposition au risque :
 - Rehausser les meubles
 - Boucher les accès et voies d'eau
 - Arrimer les cuves de fioul ou gaz
- Préparer son pack Sécurité (Cf pages 29 et 30)



- Couper l'électricité et le gaz
- Obturer les entrées d'eau
- Monter dans les étages (sans utiliser les ascenseurs)
- Rester informé des consignes à respecter et évacuer dès que l'ordre est donné par les autorités
- Ne pas circuler dans une zone inondée, ni à pied, ni en voiture (moins de 30 cm d'eau peuvent emporter un véhicule)



- Attendre l'aval des autorités avant de revenir dans le logement et rétablir l'électricité
- Ne pas rétablir les réseaux avant l'aval des services compétents.
- Aérer, nettoyer et désinfecter le logement. Chauffer dès que les réseaux sont rétablis
- Contacter son assurance et faire l'inventaire des dommages
- Ne pas consommer d'eau du robinet.

3.2 Mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. A Migné-Auxances, ce risque provient soit d'un phénomène de gonflement et tassement des sols argileux (retrait/gonflement des argiles) ou d'un effondrement de cavités souterraines.

3.2.1 Retrait et gonflement des argiles

3.2.1.1 Définition

Les sols argileux possèdent la propriété de voir leur consistance se modifier en fonction de leur teneur en eau. Humide, le sol est souple et malléable, alors que sec, il est rigide et cassant.

Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol, on parle alors de **retrait**. À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de «**gonflement**» lié à l'augmentation du volume de ce sol.

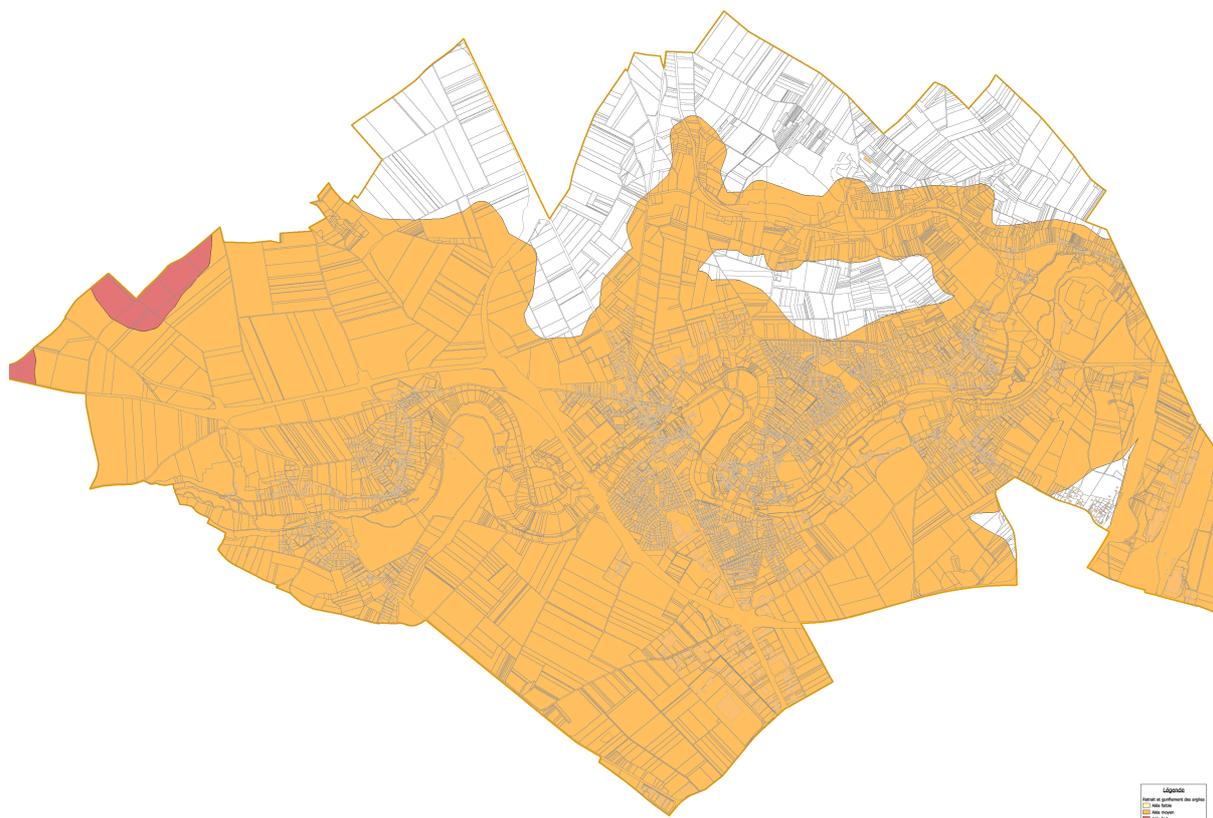
Ces phénomènes, sans danger pour l'homme, peuvent entraîner sur le bâti des désordres plus ou moins importants (fissures, décollement, désencastrement d'éléments...).



3.2.1.2 Historique

- ➔ 2023
- ➔ 2017
- ➔ 2005
- ➔ 2003
- ➔ 1989

3.2.1.3 Documents disponibles



Cartographie des retraits / gonflement d'argile

3.2.1.4 Mesures de surveillance et d'information

S'informer sur le risque, en consultant le site <https://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/retrait-gonflement-des-argiles/exposition-du-territoire-au-phenomene>

3.2.1.5 Consignes particulières

→ Avant :  

- Se conformer à la réglementation et aux consignes des autorités (mairie, pompiers...)

→ Pendant :   

- Couper les réseaux (eau, gaz, électricité) si le point de coupure est accessible et sécurisé
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ou fragilisé

→ Après :   

- Prenez contact avec la mairie et votre assurance

3.2.2 **Cavités**

3.2.2.1 Définition

Les cavités sont issues d'un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, dû à des processus lents (dissolution ou érosion), favorisés par l'action de l'homme ou par l'eau. Le risque provient de l'**affaissement** ou de l'**effondrement** de ces cavités.

En 2011, 37 cavités ont été recensées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) sur le territoire communal.

3.2.2.2 Documents disponibles



Cartographie des mouvements de terrain et des cavités recensées

3.2.2.3 Mesures de surveillance et d'information

Le recensement des cavités identifiées sur le territoire communal est consultable à l'adresse suivante : <https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques-majeurs/Les-risques-naturels/Cavites-souterraines/Etudes-sur-les-cavites-du-departement>

3.2.2.4 Consignes particulières



- Si une cavité existe, ne jamais condamner les accès, ne pas boucher les puits de ventilation, ne pas remblayer la cavité avec des matériaux inadaptés ou ne pas y évacuer les eaux usées ou pluviales
- Se conformer à la réglementation et aux consignes



- Evacuer l'habitation si elle est menacée
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- S'éloigner de la zone instable



- Prendre contact avec la mairie pour solliciter le dépôt par la collectivité d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de l'Etat et votre assurance

3.2.3 **Falaise**

3.2.3.1 Définition

L'effondrement des falaises est un phénomène naturel. Les fissures se distendent sous le poids de la roche, et la pluie, en s'infiltrant, accentue le phénomène en diminuant la cohésion de la roche et en dissolvant le calcaire.

3.2.3.2 Documents disponibles



Cartographie des falaises recensées

3.2.3.3 Consignes particulières

→ Avant : 

- Respecter les consignes et les affichages

→ Pendant : 

- Gagner un point haut
- Fuir latéralement

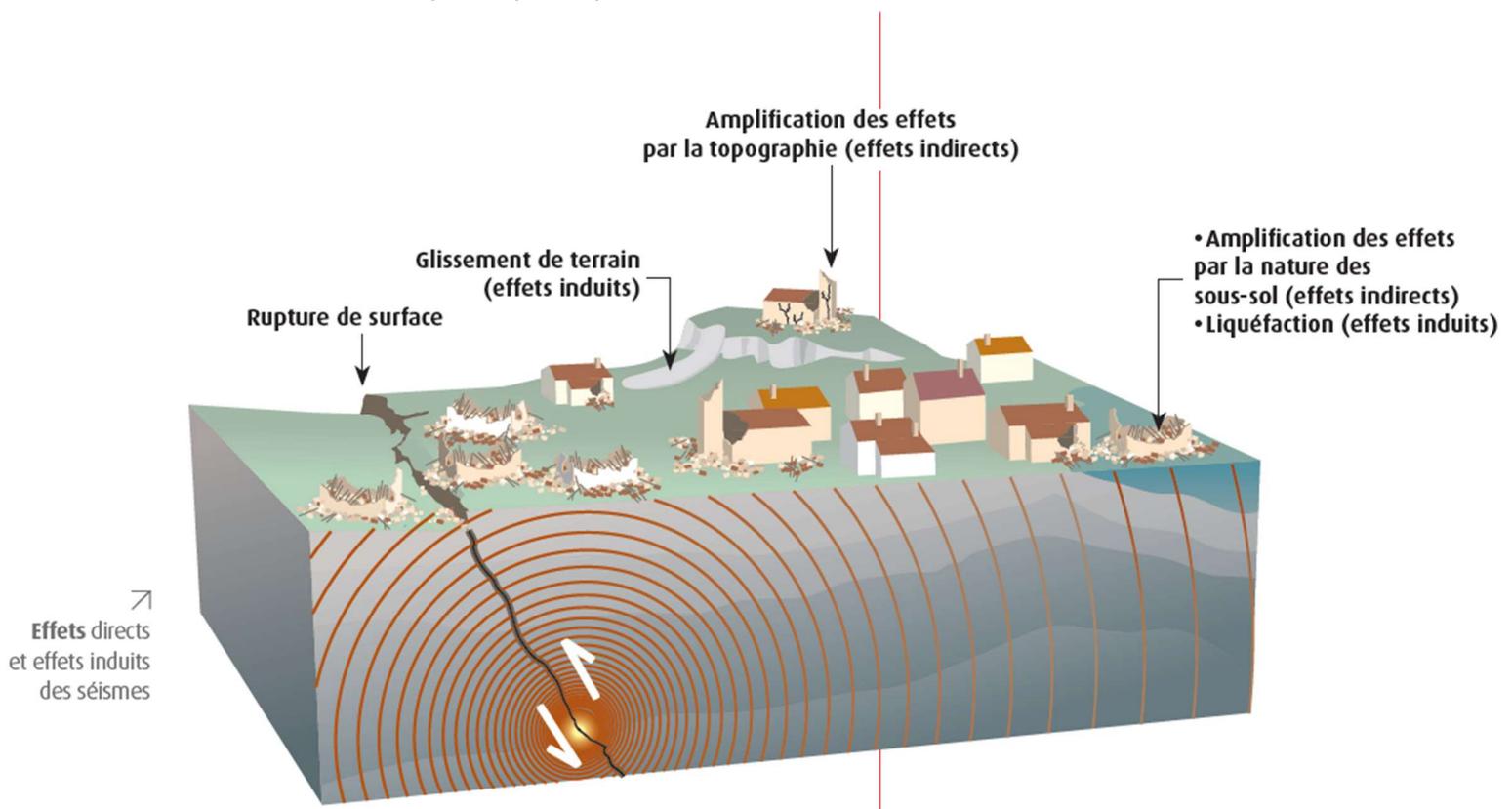
3.3 Séisme

3.3.1 Définition

Un séisme résulte de la libération brutale d'énergie, accumulée par les contraintes exercées sur les roches en profondeur. L'importance du séisme est caractérisée par deux paramètres :

- Sa **magnitude** : quantité d'énergie libérée (échelle de Richter)
- Son **intensité** : estimation des dommages dans un lieu donné

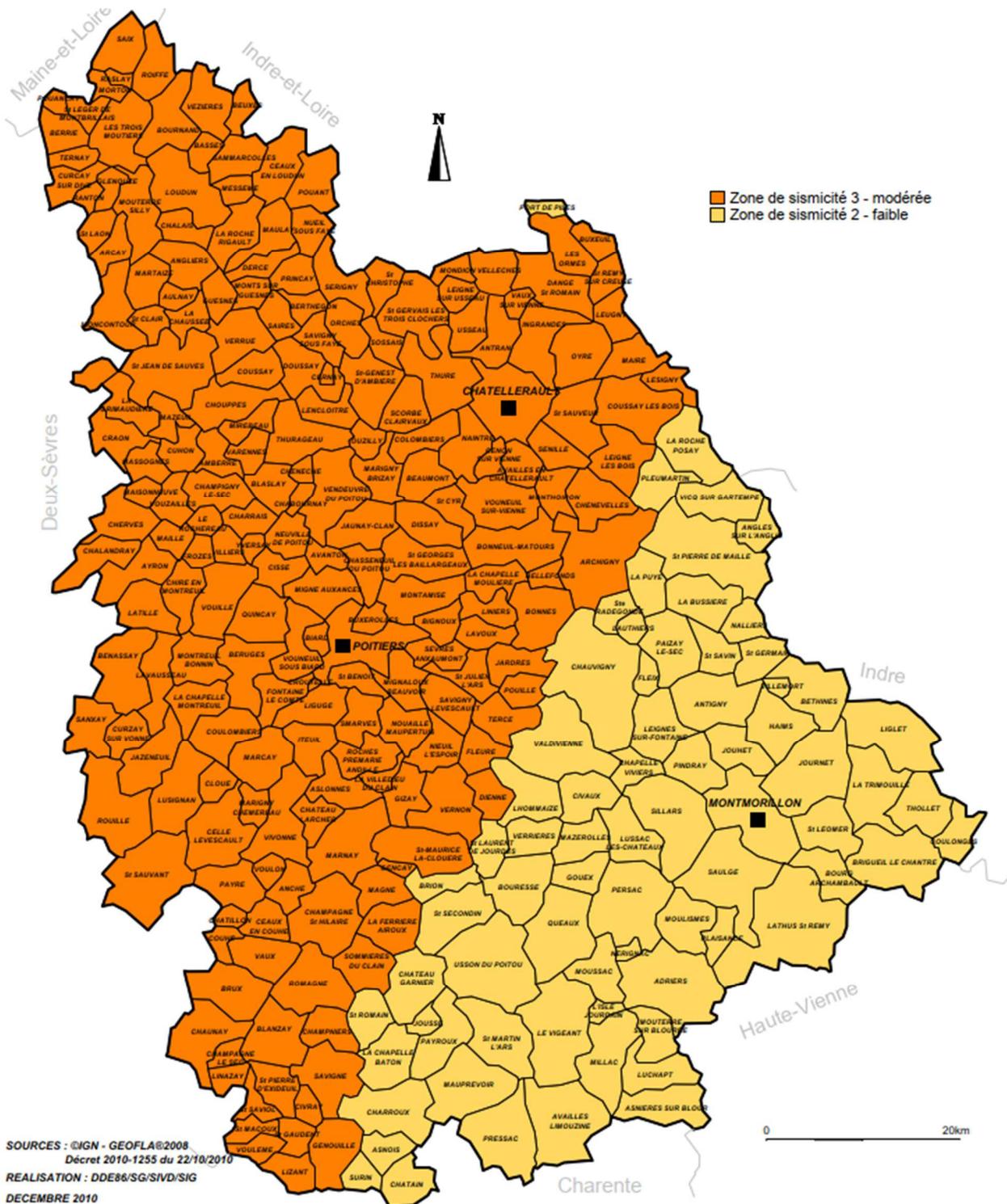
Hormis le risque présenté par le séisme en lui-même, les **répliques** qui peuvent avoir lieu dans les heures et les jours suivants constituent également un risque majeur, notamment pour les équipes intervenant sur les bâtiments sinistrés, fragilisés par le premier évènement.



3.3.2 Historique

- ➔ 16/06/2023 : Magnitude 5,3, intensité IV (épicentre à La Laigne)
- ➔ 03/04/2021 : Magnitude 3,7, intensité III (épicentre à Latillé)
- ➔ 13/06/2019 : Magnitude 3,2, intensité II (épicentre à Saint-Cyr)
- ➔ 23/10/2018 : Magnitude 3,1, intensité III (épicentre à Dissay)

3.3.3 Documents disponibles

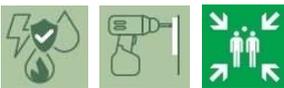


3.3.4 Mesures de prévention et de surveillance

Le Bureau Central Sismologique Français coordonne, diffuse et archive les observations sur les séismes en France. <https://www.franceseisme.fr/>

En l'état des connaissances scientifiques actuelles, il n'est pas possible de prédire la survenue d'un séisme.

3.3.5 Consignes particulières

→ Avant : 

- Repérer les points de coupure des réseaux (eau, gaz, électricité)
- Fixer les appareils et meubles lourds
- Identifier un lieu de regroupement

→ Pendant :

- A l'extérieur : 
 - S'éloigner de ce qui peut s'effondrer
 - A défaut, s'abriter sous un porche
- A l'intérieur : 
 - Ne pas sortir
 - Fermer le gaz, couper l'électricité
 - Se mettre à l'abri dans un angle de mur, sous une colonne porteuse ou sous des meubles solides
 - S'éloigner des fenêtres
 - Ne pas allumer de flamme
 - Ne pas utiliser les ascenseurs
- En voiture : 
 - S'arrêter à distance des constructions, fils électriques et arbres
 - Attendre la fin de la secousse pour descendre du véhicule

→ Après : 

- Evacuer les bâtiments le plus rapidement possible
- Ne pas toucher aux câbles tombés à terre ou à proximité du sol
- Ne pas allumer de flamme

- En cas de blocage sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (meuble, canalisation...)
- Prendre contact avec la mairie pour solliciter le dépôt par la collectivité d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de l'Etat et votre assurance.

3.4 Événements climatiques exceptionnels

3.4.1 Tempêtes

Ce risque majeur est souvent accompagné de fortes précipitations, voire d'inondations localisées pouvant endommager les bâtis, les réseaux de transports, provoquer la chute d'objets tels les arbres, les lignes électriques, etc.

Dès la prévision de vents violents et/ou de fortes pluies, une organisation communale est mise en place en application du **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**.

Celui-ci permet de mettre en œuvre les actions de sauvegarde appropriées à la **protection des populations** : alerte et information, consignes de sécurité, évacuation et fermeture préventive des parcs et du zoo, interdiction de manifestations (en particulier sous chapiteaux et espaces arborés), accompagnement de la population, etc.

3.4.1.1 Mesures de prévention et de surveillance

Météo France a déployé un système d'alerte météorologique, accessible depuis le site <https://vigilance.meteofrance.fr/fr> ou par téléphone au **08 99 71 02 86**.

3.4.1.2 Consignes particulières



- Mettre à l'abri les objets risquant d'être emportés par le vent
- Rentrer les animaux
- Gagner un abri en dur
- Fermer les portes, les fenêtres et les volets
- Se mettre en sécurité et s'abriter hors des zones boisées



- Se tenir informé des messages météo
- Proscrire les activités extérieures
- Ne pas s'approcher des arbres
- Ne pas s'approcher des lignes électriques à terre
- Débrancher les appareils électriques en cas d'orage
- Limiter ses déplacements
- Ne pas intervenir sur les toitures

→ Après :    

- Couper les branches et les arbres qui menacent de tomber
- Ne pas toucher aux câbles tombés par terre
- Prendre contact avec la mairie pour solliciter le dépôt par la collectivité d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de l'Etat et votre assurance.

3.4.2 Canicule

Le risque canicule est caractérisé par une période de fortes chaleurs (températures pouvant atteindre **35°C le jour et 19°C la nuit** durant plusieurs jours). De nombreux facteurs peuvent aggraver ces phénomènes, dont la pollution, et leurs conséquences peuvent être préjudiciables.

La canicule peut avoir des effets importants sur la santé de chacun, et particulièrement chez les personnes les plus vulnérables (personnes âgées, isolées, en situation de handicap, de précarité ou sans abri, avec des pathologies préexistantes, femmes enceintes, jeunes enfants, travailleurs en extérieur...), avec des risques réels de déshydratation et d'hyperthermie.

Les personnes de plus de 65 ans, les personnes handicapées et les personnes isolées peuvent demander leur inscription sur le **registre nominatif ouvert en Mairie**. Ce dispositif s'étend également à l'EHPAD. Ce registre permet l'intervention des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence. La radiation s'effectue à tout moment et sur simple demande.

Pour vous inscrire, vous pouvez contacter **la mairie au 05 49 51 71 02** ou **Canicule Info Service au 0 800 06 66 66**

3.3.2.1 Consignes particulières

→ Avant :   

- Vérifier le fonctionnement des stores, ventilateurs, climatiseurs...etc.
- Identifier les personnes fragiles, s'inscrire sur le registre communal
- S'informer des prévisions météo

→ Pendant :      

- Fermer les fenêtres et volets en journée
- Aérer dès que la température extérieure le permet
- Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (centres commerciaux, église Sainte-Croix, salle du Conseil municipal, salle Jean Ferrat...)
- Se rafraîchir et se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- Boire de l'eau fréquemment et abondamment. Ne pas consommer d'alcool
- Prendre des repas légers
- Privilégier les activités douces
- Eviter de sortir aux heures les plus chaudes (11h-17h)

Les personnes inscrites au **registre nominatif Canicule** tenu par les services municipaux pourront par ailleurs accéder à la **salle rafraîchie de l'EHPAD « Les Fougères »**.

3.4.3 **Grand froid**

Le risque grand froid correspond à des périodes exceptionnellement froides où les températures sont **néglatives le jour et inférieures à -10°C la nuit**. Ces températures extrêmes peuvent avoir des conséquences graves, notamment chez les personnes vulnérables (personnes sans domicile fixe ou logeant dans des bâtiments mal isolés).

Le plan Grand froid est déclenché par les services de l'État. La commune se mettra en relation avec l'ARS, la Croix Rouge ou le 115 sur interpellation d'un particulier, d'une association ou d'un acteur institutionnel.

3.4.2.1 Consignes particulières

→ Avant :    

- Protéger ses canalisations d'eau
- Identifier les personnes fragiles
- S'informer des prévisions météo

→ Pendant :     

- Eviter les déplacements
- Limiter les efforts physiques et les activités en extérieur
- Ne pas surchauffer son logement et veiller à une aération correcte

4. RISQUES TECHNOLOGIQUES

4.1 Transport de matières dangereuses

4.1.1 Définition

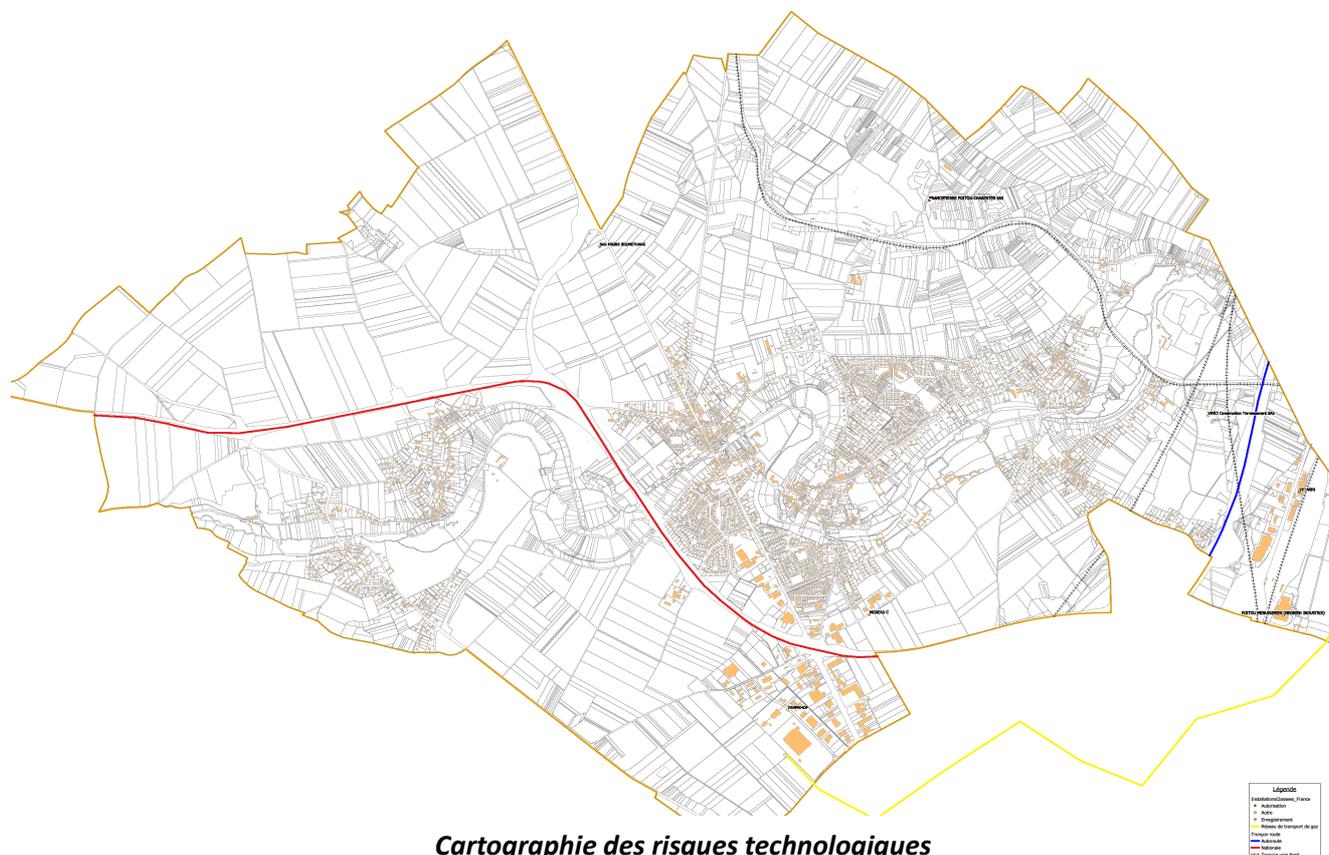
Le risque majeur lié au **Transport de Matières Dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident pouvant se produire lors du transport (par voie routière, ferroviaire ou par canalisation) de marchandises dangereuses pour l'approvisionnement des **Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE)** et de la population (fioul domestique par exemple).

Une matière dangereuse, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Selon la nature du/des produit(s) impliqué(s), le risque peut prendre plusieurs formes, incluant des risques combinés :

- Incendie
- Explosion
- Dispersion dans l'air (nuage toxique), dans l'eau ou les sols

4.1.2 Documents disponibles

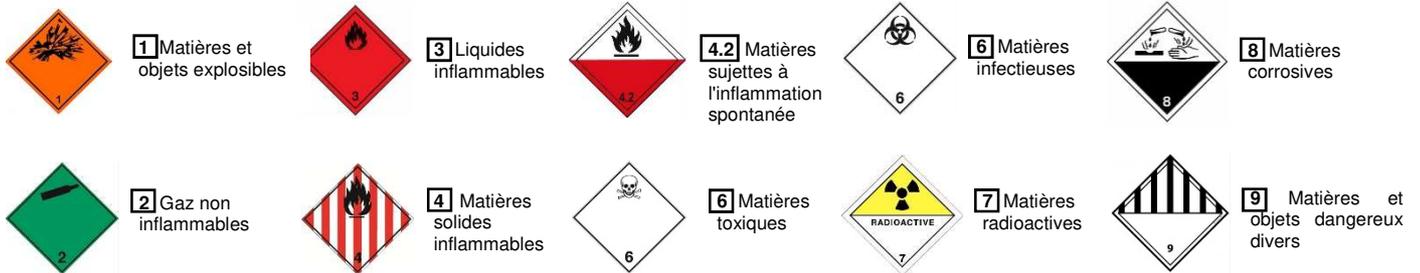


4.1.3 Consignes particulières



→ Avant :

- Apprendre à identifier un convoi de marchandises dangereuses par sa signalisation obligatoire



→ Pendant :

- Ne pas provoquer de flamme ou d'étincelle
- Ne pas toucher aux matières en cas de fuite
- Protéger pour éviter le suraccident, baliser le lieu de l'accident
- Alerter les secours (18) et suivre leurs consignes
- Quitter la zone d'accident perpendiculairement au vent pour éviter un nuage toxique

4.2 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

4.2.1 Définition

Les **ICPE**, par leur activité ou leur stockage, peuvent présenter un danger équivalent à celui du transport de matières dangereuses.

En fonction de la nature et de l'importance de leurs activités, les entreprises doivent faire une **déclaration à la Préfecture** ou demander **une autorisation d'exploiter** reposant notamment sur des études d'impact et de danger.

Parmi les ICPE soumises à autorisation, les établissements où la quantité de produits dangereux dépasse des seuils fixés par la réglementation sont soumis à une réglementation encore plus stricte avec des exigences en termes d'études de danger, de mise en place de plans de secours et d'information à la population. De plus l'urbanisation autour du site doit être maîtrisée. Ce sont les établissements « **à risque industriel** ».

Enfin, d'autres établissements sont classés **SEVESO II**, en raison de la présence de produits ou de procédés à risque (liste de ces produits et procédés dans l'arrêté du 10 mai 2000 modifié).

Il convient de noter que certains établissements peuvent être SEVESO II mais ne pas être à « risque industriel », cette dénomination étant réservée aux établissements dont les scénarii d'accident dépassent les limites du site et nécessitent donc une maîtrise de l'urbanisation.

4.2.2 Documents disponibles



Cartographie des ICPE

4.2.3 Consignes particulières

→ Avant : 

- Prendre connaissance des entreprises concernées

- Pendant :      
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner
 - Fermer et calfeutrer les portes et fenêtres
 - Arrêter les VMC et climatiseurs
 - S'éloigner des portes et des fenêtres
 - Ecouter les informations
 - Eviter d'utiliser son téléphone
 - Eviter les flammes et étincelles
 - Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

- Après : 
- Attendre l'aval des autorités pour reprendre ses activités

5. AUTRES RISQUES

5.1 Risque sanitaire

5.1.1 Définition

Le risque sanitaire correspond à la probabilité que survienne un événement nuisible à la santé d'un individu ou d'un groupe d'individus. L'identification et l'analyse des risques permettent de prévoir l'impact sur la santé publique.

Une **épizootie** est une épidémie atteignant uniquement les espèces animales.

Une **épidémie** est une augmentation rapide de l'incidence d'une maladie en un lieu et sur un moment donné. Elle peut avoir une origine virale (grippe, Covid-19...) ou une origine bactérienne (pneumocoques, tuberculose, légionellose...).

Une **pandémie** est une épidémie caractérisée par sa diffusion rapide et géographiquement très étendue.

5.1.2 Actions préventives :



- Se laver les mains plusieurs fois par jour
- Porter un masque en cas de risque de contagion
- Utiliser des mouchoirs à usage unique
- Eternuer ou tousser dans son coude
- Être à jour dans sa vaccination
- Se tenir informé

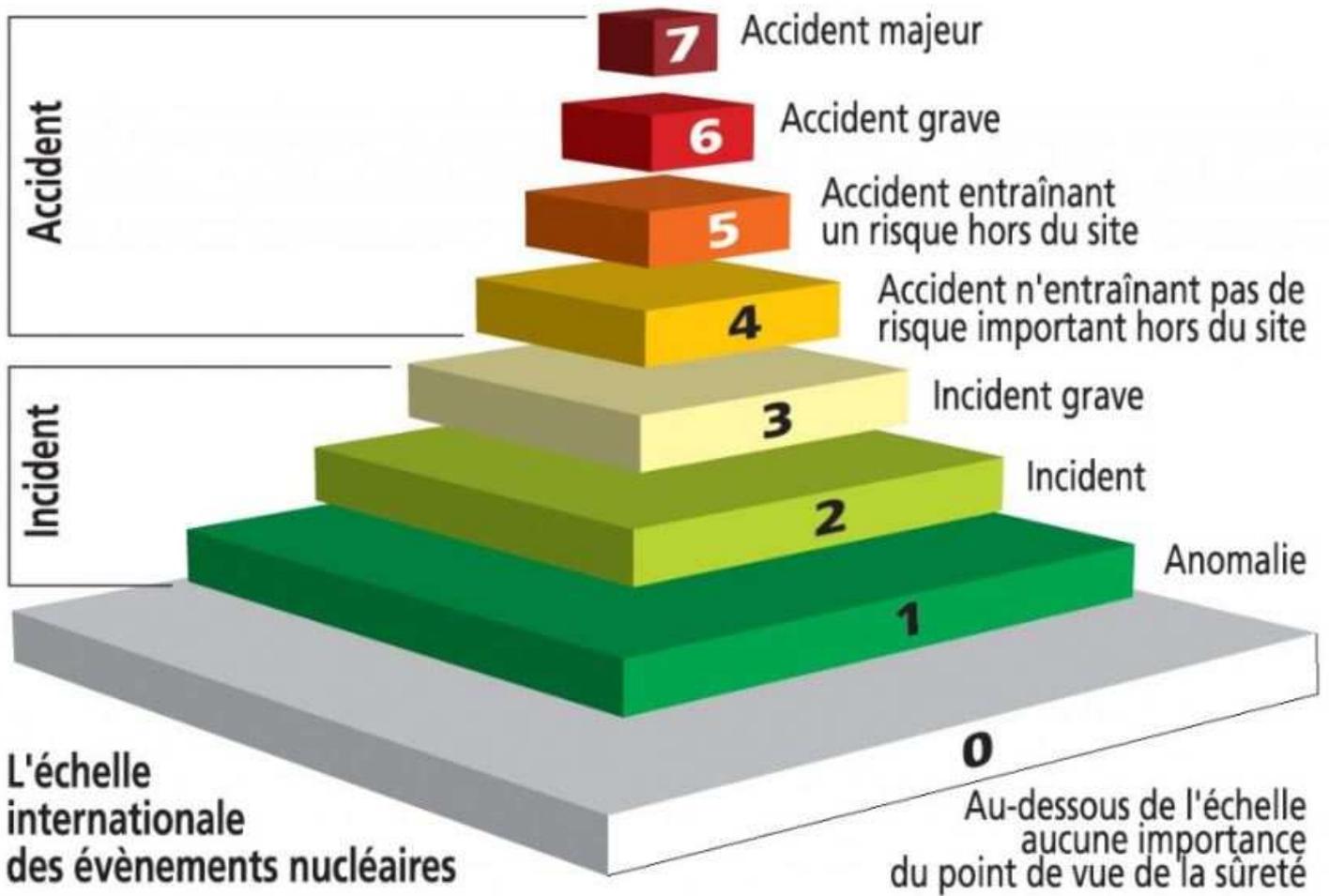
5.2 Risque nucléaire

5.2.1 Définition

Le risque nucléaire est un événement accidentel avec des **risques d'irradiation ou de contamination** pour les humains, les biens et l'environnement. Ces accidents peuvent survenir :

- Lors du transport de ces matières
- Lors de l'utilisation médicale ou industrielle d'éléments radioactifs
- En cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire

La commune de Migné-Auxances n'est pas située dans le périmètre de **Plan Particulier d'Intervention de la centrale de Civaux**, pour autant un accident nucléaire peut exposer la population et l'environnement à la radioactivité, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.



L'alerte est donnée par le Préfet et la Maire, elle sera diffusée par les panneaux électroniques, le site internet de la commune ainsi que par l'application " Illiwap" sur téléphone portable.

L'ordre d'évacuation peut être donné par le Préfet de manière exceptionnelle, en accord avec la Maire.

5.2.2 Consignes particulières

→ Avant :   

- Connaître le risque, le signal et les consignes de sécurité
- Prévoir un poste de radio FM à piles

→ Pendant :       

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner. Un véhicule ne constitue pas une protection efficace
- En cas d'exposition à des poussières radioactives, se débarrasser de ses vêtements de dessus avant d'entrer dans le lieu clos. Puis se doucher et changer de vêtements, si possible
- Fermer portes et fenêtres, arrêter les ventilations et climatisations, calfeutrer les entrées d'air
- Ecouter les informations
- Eviter d'utiliser son téléphone
- Ne pas toucher aux objets qui se trouvent à l'extérieur, notamment les véhicules
- S'il pleut, laisser à l'extérieur tout ce qui aura pu être mouillé par la pluie
- En cas d'évacuation, couper le gaz et l'électricité

→ Après : 

- Attendre l'aval des autorités pour sortir à l'extérieur et reprendre ses activités
- En cas de sortie, laisser ses chaussures et vêtements à l'extérieur de la pièce de vie
- Ne pas consommer de fruits, de légumes ou l'eau du robinet sans l'aval des autorités

5.3 Risque attentat

5.3.1 Définition

Le risque attentat fait référence aux attaques terroristes, qui sont des actes de violence commis par un ou des adversaires pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement.

Une attaque terroriste peut prendre des formes variées (fusillade de masse, assassinat de personnalités, prise d'otage, destruction d'infrastructures symboliques, cyberattaque). Elle frappe des civils, faisant de chaque citoyen une cible potentielle.

Le **plan Vigipirate** associe l'ensemble des acteurs nationaux – État, collectivités territoriales, opérateurs publics et privés et citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

Il prévoit des mesures pour assurer la sécurité dans les transports et autres lieux communs, mais aussi les établissements scolaires et universitaires. Il a pour objectif :

- D'assurer en permanence une **protection adaptée des citoyens** face à la menace terroriste,
- De développer et maintenir une **culture de vigilance**,
- De permettre une **action rapide et coordonnée** en cas d'évènement.

À la suite des attentats du 13 novembre 2015, l'État a lancé une campagne de sensibilisation pour mieux préparer et protéger les citoyens face à la menace terroriste. L'affiche «**réagir en cas d'attaque terroriste**» donne des instructions pratiques qui s'articulent autour du triptyque : «**s'échapper, se cacher, alerter**».

5.2.2 Consignes particulières

→ Avant : 

- Être attentif (aux colis abandonnés, aux comportements suspects [ex : livreurs intervenant en dehors des lieux et horaires habituels...])

→ Pendant :

- Identifier rapidement la nature et le lieu de l'attaque afin de permettre de s'échapper par la sortie la moins exposée et la plus proche.
- Laisser ses affaires sur place
- Aider si possible les autres personnes à s'échapper et dissuader toute personne d'accéder à la zone de danger
- S'il n'est pas possible de s'échapper, s'enfermer dans un endroit hors de portée des agresseurs, condamner les portes, éteindre les lumières, conserver le silence, s'éloigner des portes et des fenêtres et s'allonger au sol derrière des obstacles solides en attendant l'arrivée des forces de l'ordre
- Une fois en sécurité, contacter les forces de l'ordre (17 ou 112 ou 114 pour les personnes mal entendant) et donner les informations essentielles (qui, quoi, où).
- Ne pas déclencher l'alarme incendie

→ Après :

- Lors de l'intervention des forces de sécurité et des services de secours, évacuer calmement avec les mains ouvertes et apparentes pour ne pas être perçu comme suspect
- Signaler les blessés et l'endroit où ils se trouvent.

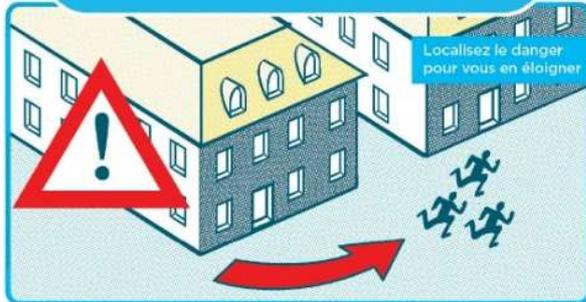
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

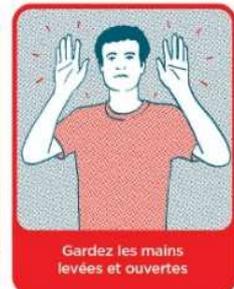
si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

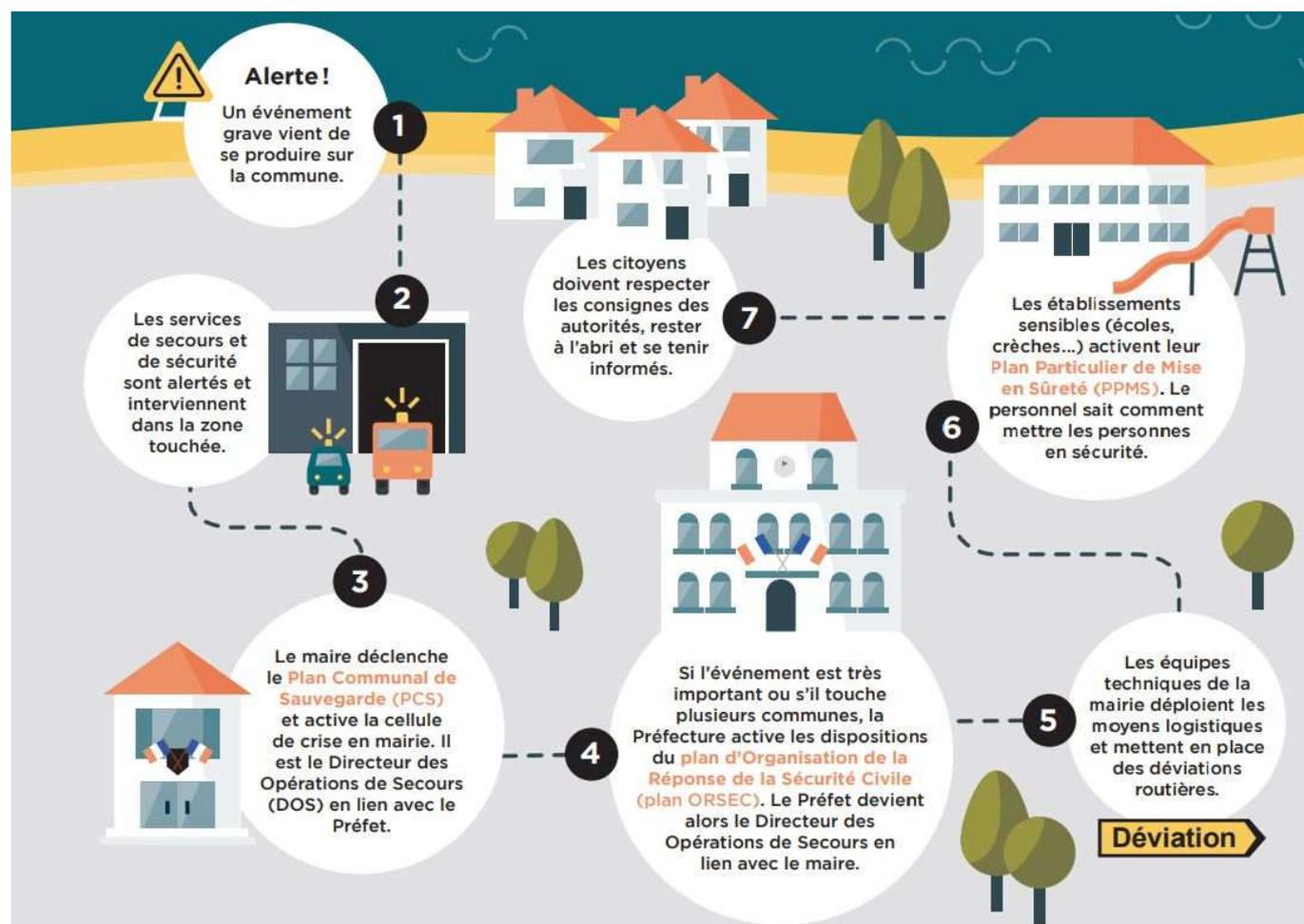
ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
 - Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**

6. ALERTE, INFORMATION ET SECOURS DE LA POPULATION



L'organisation en cas de crise.

Illustration © Mairie de Noirmoutier

6.1 Signal d'alerte

Annonce d'un danger en cours, imminent ou à venir, l'alerte permet à chacun de prendre connaissance des risques et de mettre en place les mesures de protection adaptées pour se protéger et mettre en sécurité ses biens.

Plusieurs vecteurs seront employés pour diffuser à la population le signal d'alerte :

- ➔ Application pour téléphones portables « **illiwap** » (téléchargement gratuit)
- ➔ **Site internet** de la commune : www.migne-auxances.fr
- ➔ **Panneau lumineux**
- ➔ **Radio locale, France bleu Poitou 106.4MHZ / 87.6 MHz**

6.2 Que faire en cas d'alerte ?

→ S'informer :

- Radio locale : **France Bleu** : 87.6 MHz / 106.4 MHz
- Site de la commune : www.migne-auxances.fr
- Site de la préfecture : www.vienne.gouv.fr

→ Consignes :

CE QU'IL FAUT FAIRE



Se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur et fermer l'ensemble des issues



S'informer de l'évolution de la situation



Respecter les consignes des autorités pour votre sécurité

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE



Éviter de vous déplacer. Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, les enseignants assurent leur sécurité



Éviter de téléphoner, garder libres les lignes pour les secours



Ne pas fumer, éviter de faire des flammes et des étincelles

6.3 Kit de secours

Afin de prévoir une situation de crise et faire face à un confinement (ou à une évacuation) de quelques jours, les citoyens peuvent mettre en place un/des **kits de secours** comportant :



→ **Pour un confinement à domicile :**

- 2 litres d'eau potable par jour et par personne, pour 3 jours minimum
- Provisions de nourriture non périssable pour au moins 3 jours (conserves, barres énergétiques, fruits secs, pots pour bébés...)
- Des outils de base (ouvre boîtes, couteau multifonction...)
- Une radio à piles (avec piles de rechange)
- Une lampe de poche (dynamo ou avec piles de rechange)
- Des bougies
- Un briquet ou des allumettes
- Une trousse de premiers soins comportant :
 - Antiseptiques
 - Analgésiques
 - Bandages
 - Compresses stériles
 - Ciseaux
- Si besoin, lunettes et appareils d'assistance de secours
- Doubles des clés (voiture, maison...)
- Panier et nourriture pour le transport des animaux domestiques
- Sifflet pour signaler votre présence aux secours
- Masques

→ **Pour une évacuation :**

- Téléphone portable + chargeur
- Médicaments et traitements en cours
- Articles d'hygiène
- Vêtements de rechange
- Couvertures, sacs de couchage
- Argent liquide et carte de crédit
- Clés (voiture, maison)
- Pièces d'identité
- Nécessaire pour bébés
- Nécessaire pour animaux domestiques

Les numéros d'urgence

- 15** : SAMU
- 17** : Police Secours
- 18** : Sapeurs-Pompiers
- 112** : Numéro d'urgence européen
- 114** : Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes
- 115** : Samu social
- 197** : Alerte attentat – alerte enlèvement

Mairie : 05 49 51 71 02